

Saint-Denis, le 13 mars 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Cabinet du Recteur

2015 / n° 450

Téléphone

0262 48 14 41

Fax

0262 48 13 97

Courriel

ce.recteur@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Monsieur le Député- Maire,

Par courrier en date du 10 mars 2015, vous avez souhaité attirer mon attention sur la question de l'affectation des professeurs à l'issue de leur période de stage.

Cette question relative à l'affectation des stagiaires du second degré relève du Ministère de l'Éducation nationale qui recrute les enseignants par le biais d'un concours national et les fait accéder au statut de fonctionnaire à l'issue d'une période de stage.

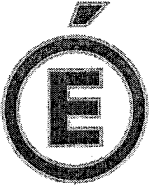
Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases :

- une phase interacadémique : Madame la Ministre de l'Éducation nationale procède, après avis des instances paritaires nationales compétentes (Commissions Administratives Paritaires Nationales), à la désignation des personnels changeant d'académie,
- une phase intra-académique : après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA), il est procédé aux premières et nouvelles affectations des personnels au sein de l'Académie de la Réunion.

Les affectations prononcées dans le cadre de ce mouvement, tant dans sa phase interacadémique qu'intra-académique, ont pour objectif de veiller à garantir l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale, au bénéfice des élèves et de leur famille, quel que soit le lieu de leur scolarisation sur le territoire.

Au plan national, le mouvement vise donc à assurer une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les différentes académies de la France hexagonale et des départements d'Outre-mer, en fonction des disciplines enseignées et des besoins.

Dans un souci d'équité, un barème interacadémique défini nationalement et des barèmes définis par les services académiques permettent le classement des demandes ainsi que l'élaboration de projets de mouvement. C'est dans le cadre de ces procédures que les stagiaires de la Réunion peuvent bénéficier des points liés au Centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) et faire valoir des situations personnelles spécifiques. Il apparaît d'ailleurs que les stagiaires concernés reviennent à la Réunion dans les deux ans qui suivent leur affectation en métropole, quelle que soit la discipline enseignée.




2/2

Je veillerai tout particulièrement à l'examen des situations sensibles des enseignants nouvellement nommés dont le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis d'aboutir à une réponse favorable, dans le cadre d'une demande effectuée au titre d'une priorité légale de mutation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma parfaite considération

Le Recteur



Thierry TERRET

Monsieur Patrick LEBRETON
Député de la Réunion
Maire de Saint- Joseph
126, rue de l'Université
75 355 Paris cedex 07 SP